



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-572

Objet : Écluse des Bateliers (dans sa partie comprise entre le Quai Surcouf et le Quai Jean Bart)
Circulation interdite (par panneaux "route barrée")

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 1^{er} août 2024 présentée par l'entreprise Matière TP – 5 rue Kepler – 75116 Paris, pour permettre la dépose du balancier du pont-levis,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules sur le pont-levis de l'Écluse des Bateliers, le jeudi 31 octobre 2024, à partir de 9h00, et ce jusqu'à la fin de l'intervention (environ 1 journée),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation des véhicules sera interdite sur le pont-levis de l'Écluse des bateliers (entre le quai Surcouf et le quai Jean Bart), le jeudi 31 octobre 2024, à partir de 9h00, et ce jusqu'à la fin de l'intervention (environ 1 journée).

☞ La voie devra rester accessible à tout moment aux véhicules de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 2 : L'entreprise Matière TP sera chargée d'assurer la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 30 août 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

A l'Occupation de l'Espace Public

